

## Adresse des administrateurs du Directoire du département de l'Isère à la Convention nationale, lors de la séance du 13 fructidor an II (30 août 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du Directoire du département de l'Isère à la Convention nationale, lors de la séance du 13 fructidor an II (30 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 125-126;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15195\\_t1\\_0125\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15195_t1_0125_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

jour davantage (*applaudissements*), en nous appliquant uniquement à faire le bien, et par là augmentons à tous moments dans son cœur le regret de nous avoir dénoncés. (*Les plus vifs applaudissements couvrent ce discours.*)

*Un membre* : Je n'ai que de très-courtes observations à ajouter à ce que vient de dire Collot d'Herbois; il était aisé de prévoir que cette discussion tournerait au profit de la République. Le piège qu'on avait tendu était trop grossier. Vous vous rappelez, citoyens, que les Brissotins voulaient aussi faire le procès à la journée du 10 août; la même marche a été suivie dans l'accusation qui a été faite par Le Cointre contre plusieurs de nos collègues. Je crois que cette séance a suffi pour nous convaincre que Le Cointre n'est pas un contre-révolutionnaire, car un contre-révolutionnaire n'aurait pas été assez bête pour se charger d'une pareille dénonciation. (*On rit.*) Tout le monde sait qu'il y a des hommes qui ont le talent de se cacher derrière le rideau et de mettre en avant une tête exaltée. Cette discussion a duré assez longtemps; j'en demande la clôture et le maintien du décret d'hier.

CAMBON : Aucune des séances de la Convention nationale ne doit être inutile à la liberté. Hier vous avez rejeté avec indignation, et sans avoir entendu nos collègues, la dénonciation faite contre eux; et l'aristocratie, qui se cachait encore, voulait soulever le peuple contre votre décret; aujourd'hui que tout est éclairci, qu'aucune pièce digne de foi ne vous a été présentée, et que vous êtes convaincus de la fausseté de l'accusation portée contre plusieurs de vos membres, vous devez, par un décret solennel, la déclarer calomnieuse.

Cette proposition, mise aux voix, est décrétée à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements (117).

**Plusieurs membres ont successivement la parole, même ceux inculpés; et après une très longue discussion, le décret suivant est rendu :**

**La Convention nationale, après avoir entendu une seconde lecture des inculpations en vingt-six articles produits par Le Cointre (de Versailles) contre Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Barère, représentants du peuple, membres du comité de Salut public; Vadier, Amar et Voulland, membres de celui de Sûreté générale; et les pièces qu'il avoit annoncé être à l'appui, après avoir entendu également les membres inculpés dans leurs moyens de justification, qui n'ont rien laissé à désirer pour jeter la conviction de leur innocence.**

**Déclare lesdites inculpations fausses et calomnieuses (118).**

**La séance est levée à neuf heures du soir (119).**

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

### 49

[*Les administrateurs du département de l'Isère à la Convention nationale, le 16 thermidor an II*] (120)

Citoyens représentants, frères et amis,

Nous venons vous témoigner nos sentiments particuliers de reconnaissance pour les détails que plusieurs d'entre vous nous ont donné sur l'horrible conspiration ourdie contre la Convention nationale et contre la liberté du peuple français. Vous avez soulagé nos cœurs fatigués et oppressés; comme vous, nous frémissions d'horreur contre ces scélérats; mais nous mettions notre confiance dans la Convention, et nous avons applaudi à sa fermeté inébranlable, à la sagesse et à la vigueur de ses mesures, et à la punition des nouveaux tirans. Vous avez concouru à tous ces actes de courage, ainsi permettez que nous vous en témoignions notre reconnaissance.

Nous avons juré de rester invariablement attachés à la Convention, et nous mourrons plutôt que de rompre ce serment sacré. Veuillez bien être nos interprètes auprès d'elle; nous venons de lui envoyer une adresse qui lui sera remise par le courrier extraordinaire chargé de lui porter celle de la société.

Nous pensons tous ici de même : notre cri de ralliement est la Convention, notre vœu la liberté et l'égalité au succès desquelles nous concourons de tout notre pouvoir de concert avec vous.

Salut et fraternité. Vive la République. Vive la Convention.

DREVAL (*président*), GROS, MARTIN, PASCAL, FRANCOIS, SUARD, BOYER (*secrétaires*).

[*Les administrateurs du Directoire du département de l'Isère à la Convention nationale*] (121)

(118) P.-V., XLIV, 242-243. Décret n° 10 651. Rapporteur : Cambon.

(119) Rédigé En vertu de la loi du 3 brumaire an IV. Signé, Henry-Larivière, Bailly, Delecloy, Villers. Voir Arch. Parl., t. XCIII, p. 372.

(120) C 319, pl. 1304, p. 16.

(121) C 319, pl. 1304, p. 17.

(117) *Moniteur*, XXI, 639-642; *Débats*, n° 711, 249-258; *F. de la Républ.*, n° 423-425; *C. Eg.*, n° 742-743; *Gazette Fr.*, n° 973; *J. Paris*, n° 609; *Mess. Soir*, n° 743; *M.U.*, XLIII, 220-222.

Citoyens représentants,

A peine prévenus des nouveaux orages qui ont menacé la chose publique, nous nous sommes empressés de nous réunir avec la société populaire et les citoyens de cette commune, pour jurer tous ensemble de rester inviolablement attachés à la Convention nationale, de l'environner de nos respects, de faire exécuter tous ses décrets, et de périr s'il le faut en les défendant. La Révolution est dans le peuple et non dans la renommée de quelques personnages. Nous chérissons la liberté, mais nous n'idolâtrons personne. La Convention nationale est notre seul et unique point de ralliement; malheur aux factieux qui voudroient en créer un autre.

Grenoble, 15 thermidor an deux de la République française une et indivisible.

DREVAL (*président*), SUARD, BASSAL, MARTIN, FRANCOIS, GROS, BOYER (*secrétaire*).

[*Le conseil permanent du district de Grenoble à la Convention nationale, le 15 thermidor an II*] (122)

Représentans du peuple français,

La Révolution est dans le peuple. C'est lui qui la veut, c'est lui qui l'a faite. Sa volonté et son action sont indépendantes de toutes les factions, de toutes les conspirations. Les traîtres, les conspirateurs, quels qu'ils soient, où qu'ils soient placés, périront, et le peuple restera libre et tout puissant.

Soyés fermes à votre poste; consolidés l'ouvrage de la liberté et de la puissance publique. Le peuple dont vous assurés le bonheur avec le triomphe de la République, sera toujours debout et armé pour vous défendre et pour jouir de la glorieuse destinée que votre constance lui prépare.

Salut, union et fraternité.

DENANTES (*président*), NOIVERD (*vice-président*),

BALMES, IMBERT, LECOUR, MARCEL, BIGILLION, HILAIRE, DESSOUCHES (*secrétaire*).

Les membres du tribunal de Grenoble, après avoir pris lecture de l'adresse, votée aujourd'hui par la société populaire, extraordinairement assemblée et environnée de la masse du peuple, s'empressent d'adhérer aux sentiments exprimés dans cette adresse.

Arrêté en tribunal le 15 thermidor l'an second de la république française une et indivisible.

ENFANTIN (*président*),  
GAUTIER, MICHAL, RIVIER, BLANC  
(*commissaire national*),  
CERILLAT-DUMOZE (*secrétaire*).

[*Le tribunal criminel du département de l'Isère à la Convention nationale, le 15 thermidor an II*] (123)

(122) C 319, pl. 1304, p. 18.

(123) C 319, pl. 1304, p. 19-20.

Le tribunal criminel constamment attaché aux principes, et profondément pénétré d'horreur pour les tirans et les traîtres, adhère avec tranport aux mesures vigoureuses et salutaires prises par la Convention nationale dans la journée du 9 thermidor.

Vive la République, Vive la Convention.

ARTHAUD (*président*), BOYER, RONDA, RODEL, COUTURIER (*accusateur public*), BENNAUX, DELISLE, LONG.

[*Le conseil général de Grenoble à la Convention nationale, le 15 thermidor an II*] (124)

Vu l'adresse de la société populaire et des citoyens de la commune de Grenoble spontanément et extraordinairement réunis ce jourd'hui, le conseil général de la commune extraordinairement assemblé en séance publique dans le lieu ordinaire de ses séances, après en avoir entendu la lecture, n'ayant d'autres vues que le salut de la République, une et indivisible, le ralliement à la Convention nationale et l'anéantissement de tous les traîtres, l'a adoptée, avec cet empressement que mérite son motif.

DUMAS (*maire*), TRIPEIRE (*agent nat.*),  
et une demi-page de signatures.

## 50

[*La commune de Vautry-la-Montagne, ci-devant Saint-Vaury, département de la Creuse, à la Convention nationale, s. d.*] (125)

Citoyens représentants,

La Commune de Vautry-la-Montagne, cy-devant St-Vaury, chef-lieu de canton, district de Guéret, département de la Creuse, vient vous féliciter des mesures justes et rigoureuses que vous avés pris contre des scélérats de la trampe la plus inouïe. Grâce à vous la République est encore échappée des mains des conspirateurs, et quelle que soit la forme que les tirans prennent, le génie de la liberté saura déchirer tous les voiles, et les bons citoyens, attachés pour toujours à la Convention sauront bien punir les coupables de quelque masque qu'ils se couvrent, le tems les fera connoître, Robespierre faisait agir trame et intrigue, sa scélératesse était venue à son comble, depuis longtemps il ourdisait cette conjuration secrète qui luy semblait inévitable, mais vous dignes représentants, par la fermeté et l'énergie que vous avés déployée, nous avons été délivrés des maux qu'elle nous préparait.

(124) C 319, pl. 1304, p. 21. Ces adresses d'adhésion à celle de la société populaire de Grenoble ne portent aucune mention marginale. L'adresse de la société populaire n'est pas au carton.

(125) C 319, pl. 1304, p. 22. Aucune mention marginale.